

A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 23 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Côtes-du-Nord dans sa séance du 4 Mai 1951 ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;
- VU les refus d'adhésion des autres propriétaires intéressés.

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Sont classées parmi les Sites pittoresques les parties du village de LOC-ENVEL (Côtes-du-Nord) comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A - N° 87 à 89 inclus - 101 à 107 inclus - 121 à 125 inclus - 361 à 366 inclus - 368 - 371 à 374 inclus et 376.

*Vu
Patte*

.../...

Article 2 - Sont inscrites à l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Côtes-du-Nord les autres parties de ce village pour lesquelles les propriétaires intéressés n'ont pas donné leur adhésion au classement et qui comprennent les parcelles cadastrales suivantes :

Section A : n° 100 - 108 - 126 - 127 - 208 - 367 - 369 - 370 et 375.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet des Côtes-du-Nord, au Maire de la commune de LOC-ENVEL et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site protégé.

Fait à Paris, le 25 Février 1963

Pour le Ministre et par Délégation
le Directeur Général de l'Architecture,

Pour ampliation

signé : P. RCHET

Rd l'Administrateur
Civil chargé des Sites

R. Combe
R. COMBE,